

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2025-07-002

L'an deux mille vingt-cinq et le 03 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 24 juin 2025, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Emilie BOULET, Sandrine PIROF, Bernard PIROF, Agnès DELCOR, Angélique FOUSTER, Ludovic THIVOLLE, Laetitia TISSEYRE, Mathieu GARRIGUE

Absents :

Mme Virginie SPITZ donne procuration à Mme Emilie BOULET

M. Brice BOUVIER a été élu secrétaire de séance.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE l'insertion dans le tableau des effectifs des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B
 - Délibération N°2025-04-007 en date du 10/04/2025
- 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet 35/35^{ème} de catégorie C
 - Délibération N°2025-07-001 en date du 03/07/2025

DECIDE de la suppression du poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe à temps complet de catégorie C

D'ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grades ou emploi	CATEGORIE	EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL DES POSTES
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		4	0	3	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	2	0	1	1	TC
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	TC
FILIERE TECHNIQUE (b)		6	0	4	2	
Technicien	B	1	0	0	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	TC
Adjoint technique principal 1er classe	C	3	0	3	0	TC
Adjoint Technique	C	1	0	0	1	TC
TOTAL (a) + (b)		10	0	7	3	

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

